

Arrêté modificatif n°24EB083 à l'arrêté n° 23EB015 relatif à l'ouverture et à la clôture de la chasse pour la campagne cynégétique 2023-2024 dans le département de la Charente-Maritime

LE PREFET DE LA CHARENTE-MARITIME Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'environnement et notamment le Livre IV, Titre II, article R424-8;

VU le décret n° 2023-1363 du 28 décembre 2023 relatif à la réduction et à l'indemnisation des dégâts de grand gibier portant modification de l'article R 424 8 du code de l'environnement. ;

VU l'arrêté ministériel du 11 février 2020 relatif à la mise en œuvre du plan de chasse et au marquage du gibier ;

VU l'arrêté préfectoral du n° 17-1691 du 16 août 2017 approuvant le schéma départemental de gestion cynégétique de la Charente-Maritime.

VU l'arrêté n°23EB015 relatif à l'ouverture et à la clôture de la chasse pour la campagne cynégétique 2023-2024 dans le département de la Charente-Maritime du 30 mai 2023 ;

VU convention pluriannuelle n°23EB795 relative à l'attribution pour 2023, 2024 et 2025 d'une aide financière pour l'appui à la transition du système d'indemnisation des dégâts de gibier suite à l'accord signé le 1er mars 2023 entre les ministères de l'écologie, de l'agriculture et de la FNC signée en date du 16 octobre 2023.

VU l'avis favorable de la Commission Départementale de la Chasse et de la Faune Sauvage consultée en date du 13 février 2024 ;

VU les observations et propositions déposées dans le cadre de la consultation du public qui s'est déroulée du 20 février au 12 mars 2024 ;

Considérant les semis importants réalisés sur le département de la Charente-Maritime sur la période avrilmai :

Considérant que la chasse du sanglier peut être pratiquée en avril-mai dans le cadre de la protection des semis ;

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : Dans le tableau de l'article 1 (chasse à tir) de l'arrêté 23EB015, concernant le sanglier, est ajouté :

	Du 01.04.2024 au 31.05.2024
	pour les détenteurs du droit de chasse sur autorisation individuelle uniquement
SANGLIER	- Approche et affût
01.04.2024 au 31.05.2024	- à <u>titre exceptionnel</u> pour les battues : une demande d' autorisation préalable est faite 24 h à l'avance, avant le jeudi 17h (pour le week-end), par mail aux
Tous les jours autorisés	adresses suivantes :
Plan de chasse et bracelet obligatoires	ddtm-rcfs@charente-maritime.gouv.fr et S.Administratif@chasseurs17.com
	La demande doit être validée avant la chasse en battue.
	- Tir à balle (carabine) ou à l'arc
	- Chassable en réserve

Le bénéficiaire de l'autorisation adresse au Préfet, avant le 1er juillet de la même année, le bilan des effectifs prélevés.

Le reste de l'arrêté demeure inchangé.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté est susceptible d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux. Pour préserver le délai de recours contentieux, le recours gracieux devra être introduit dans le délai de deux mois précédemment évoqué.

<u>ARTICLE 3 :</u> Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Charente-Maritime, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer, le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs de la Charente-Maritime, la cheffe du service départemental de l'Office Français de la Biodiversité, ainsi que tous les agents assermentés au titre de la police de la chasse, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

A La Rochelle, le 18 mars 224

Pour le Préfet et par délégation Le Secrétaire Général Emmanuel CAYRON